



CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL THD WIGARD SUR LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE MALCAP

ENTRE

Le Conseil Départemental du Gard

Hôtel du Département 3, rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9

Représenté par Monsieur Denis BOUAD, Président, dûment habilité à la signature de la présente convention au terme de la délibération n° 54 du 19 Décembre 2017.

Ci après dénommé « le Département »,

ET

La Commune de Saint-Victor-de-Malcap

Représenté par Madame Mireille Désira-Nadal, Maire de la commune de Saint-Victor-de-Malcap dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »,

Les Parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Gard a décidé de réaliser le réseau de télécommunications à THD WIGARD sur les zones de son territoire qui, sans cette initiative, ne bénéficieront pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs.

Le réseau du Département sera établi dans le cadre du plan France très haut débit (Plan France THD).

Ses caractéristiques techniques répondent aux critères définis par l'Agence du numérique de l'Etat (Mission France Très haut débit) et garantissent un usage opérationnel mutualisé par l'ensemble des opérateurs de service.

L'établissement du réseau départemental dans le cadre du plan France THD garantit que l'intervention n'est réalisée que dans des zones sur lesquelles les opérateurs de marché n'ont pas manifesté d'intention crédible d'investissement et que le projet est donc compatible avec les règles de la concurrence sur le marché des télécommunications.

Pour la réalisation de son réseau, le Département reçoit les soutiens financiers de l'Etat prévus par le Plan FTHD, de la Région Occitanie [du FEDER] et le soutien de la commune de Saint-Victor-de-Malcap conformément aux engagements auxquels elle souscrit ci après.

Sur l'ensemble du territoire d'intervention, le réseau départemental présente, au jour de la signature de la convention, les caractéristiques suivantes :

- Valeur de l'investissement : 224 M€ HT soit 269 M€ TTC
- Réalisation de 15 000 prises de montée en débit créées en priorité sur les territoires les moins bien desservis sur la période 2018 – 2020
- Réalisation de 155 000 prises en fibre jusqu'à l'utilisateur final créées sur la période 2019-2022 dans le cadre d'une concession de service public.

Sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap la réalisation du réseau départemental à THD se concrétisera à court terme par une opération de montée en débit comprenant les éléments suivants :

- Déploiement d'un réseau de fibres optiques entre le NRA origine situé sur la commune de Saint-Ambroix et le PRM situé sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap
- Installation d'un central à haut et très haut débit (dit PRM) à proximité de la sous répartition existante.
- Réalisation des opérations nécessaires à l'alimentation électrique du PRM.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à 142 048 €.

Ceci exposé, les parties signataires de la présente convention prennent les engagements réciproques exposés ci-dessous :

ARTICLE 1 : LE DEPARTEMENT

- 1.1. **Assure l'intégralité du financement** nécessaire à la réalisation de ces opérations sans faire appel à une contribution financière de la commune.
- 1.2. **Assure la Maîtrise d'ouvrage** des opérations réalisées sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap :
 - études de faisabilité (éligibilité)
 - APS
 - APD
 - Travaux.
- 1.3. **Confie la conception et la réalisation des opérations au groupement d'entreprises** Bouygues énergie et services, Axione, Sotranasa, SLA dans le cadre d'un marché public signé le : 27 Avril 2017

- 1.4. **Contrôle la conformité des opérations** réalisées par les entreprises aux autorisations administratives et juridiques et aux normes techniques en vigueur (Maîtrise d'œuvre).
- 1.5. **Désigne un correspondant** au sein des services de la Direction du Développement Numérique des Territoires (DDNT) du Conseil départemental, pour faciliter les relations de collaboration avec la commune, notamment pendant la phase de travaux.
- 1.6. **Propose à la commune si elle le souhaite les documents types** (projets de rapports, de délibération, de dossiers de demande d'occupation du domaine, d'autorisations ...) et l'appui technique nécessaires à la préparation des décisions qu'elle aura à prendre pour accompagner les opérations réalisées sur son territoire.

ARTICLE 2 : LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR-DE -MALCAP

- 2.1. S'engage à **mettre gratuitement à disposition du Département les parties de son domaine nécessaire pour la réalisation de l'opération** :
 - sur domaine public routier dans le cadre d'une permission de voirie
 - sur domaine public non routier dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public
 - sur domaine privé, dans le cadre de l'instauration d'une servitude réelle
- 2.2 **S'engage à mettre à disposition dans les mêmes conditions le domaine communal pour installer les supports de panneaux de chantier et de signalétique du réseau départemental à THD.**
- 2.3 S'engage à **désigner une personne référente** chargée des contacts avec le correspondant désigné par le Département, avec les entreprises prestataires du Département et avec les administrations ou services sollicités dans le cadre de la réalisation des opérations objet de la présente convention.
- 2.4 S'engage, par l'intermédiaire du Maire et des conseillers municipaux, à **faciliter les contacts avec les propriétaires de parcelles qui seraient éventuellement à mobiliser** pour permettre la réalisation des opérations, à faciliter la conclusion des conventions ou actes nécessaires et plus généralement à assister le Département et ses entreprises prestataires dans leurs rapports avec les résidents de la commune à l'occasion de la réalisation du projet.
- 2.5 S'engage à **faire connaître** au Département **le résultat des analyses d'amiante** dont elle aurait connaissance, réalisées sur les parties de son domaine routier mobilisées pour la réalisation des opérations de montée en débit.

Fait à, le

En double exemplaire,

Pour le Département du Gard

Pour La Commune de Saint-Victor
de-Malcap

